



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DE L'ACTION LOCALE
Bureau des procédures environnementales

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation publique relative à la demande de la SAS METHAENERGIE de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation agricole à AMENONCOURT, soumise à enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement

**Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V et ses articles R 512-46-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la demande présentée le 26 août 2016 par la SAS METHAENERGIE en vue de procéder à la construction et à l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole à AMENONCOURT, lieu-dit « Le Jardinnet », chemin rural n° 1 d'Avricourt, parcelles ZB 24 et C 47 et 48 ;

Vu les plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu la nomenclature des installations classées qui range cette installation sous les rubriques 2781-1b, 2910-C2 et 4310-2 ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations du 24 octobre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHAENERGIE en vue de procéder à la construction et à l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole (effluents d'élevage et cultures dédiées) à AMENONCOURT, lieu-dit « Le Jardinnet », chemin rural n° 1 d'Avricourt, parcelles ZB 24 et C 47 et 48, aura lieu du mardi 29 novembre 2016 au mardi 27 décembre 2016 inclus à AMENONCOURT, commune d'implantation de l'installation projetée, et à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Cette consultation publique sera également annoncée à AUTREPIERRE, AVRICOURT (54 et 57), BROUVILLE, FREMONVILLE, GOGNEY, GONDREXANGE, GONDREXON, HABLAINVILLE, IBIGNY, IGNEY, LAGARDE, LEINTREY, RECHICOURT-LE-CHÂTEAU, REILLON, REMONCOURT, REPAIX, RICHEVAL, VAUCOURT et XOUSSE, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et/ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 1 km autour du périmètre de l'installation projetée.

ARTICLE 2 - A cet effet, la demande et les plans annexés seront tenus à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du mardi 29 novembre 2016 au mardi 27 décembre 2016 inclus, aux lieux, jours et horaires suivants :

./...

- à la mairie d'AMENONCOURT, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux : le mardi de 14h00 à 18h30 et le jeudi de 14h30 à 18h00 (sous réserve de modification) ;

- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, direction de l'action locale, bureau des procédures environnementales (2ème étage, bureau n° 216), 6 rue Sainte Catherine, 54000 NANCY : du lundi au vendredi, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.

Un registre à feuillets non mobiles destiné à recevoir les observations auxquelles la demande peut donner lieu sera déposé à la mairie d'AMENONCOURT et à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, direction de l'action locale, bureau des procédures environnementales (2ème étage, bureau n° 216), 6 rue Sainte Catherine, 54000 NANCY.

Toutes les observations sur la demande pourront être formulées directement sur les registres ouverts en mairie et en préfecture de Meurthe-et-Moselle ou être adressées par lettre, pendant toute la durée de la consultation, à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, Direction de l'action locale, Bureau des procédures environnementales, 1 rue Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX, et également par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dal3@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Les conseils municipaux de chaque commune concernée sont appelés à formuler leur avis au cours de la procédure de consultation publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de cette consultation.

ARTICLE 3 - Les maires des communes susvisées afficheront, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation publique et pendant toute la durée de cette consultation, un avis aux frais du pétitionnaire à leur mairie.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié à l'issue de la consultation publique par chacun des maires concernés.

La consultation publique sera également annoncée au moins dans les quinze jours précédant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux, et annoncée sur le site Internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr – Rubriques « Politiques publiques » « Enquêtes et consultations publiques » « Consultations publiques » « Liste des consultations publiques en cours ».

ARTICLE 4 - A l'issue de la procédure de consultation publique, soit le mardi 27 décembre 2016, le registre déposé en mairie sera clos et signé par le maire de la commune d'AMENONCOURT. Le registre déposé en préfecture de Meurthe-et-Moselle sera clos et signé par le préfet ou son représentant.

Le maire de la commune d'AMENONCOURT transmettra sans délai le registre de consultation publique au préfet de Meurthe-et-Moselle (direction de l'action locale, bureau des procédures environnementales).

ARTICLE 5 - A l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la demande objet de la présente consultation. La décision finale sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

En application de l'article R 512-46-18 du code de l'environnement, le silence gardé par le préfet dans un délai de 5 mois, éventuellement prolongé de 2 mois, à compter de la réception du dossier complet et régulier vaut décision de refus.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le préfet de la Moselle, le sous-préfet de LUNEVILLE et les maires des communes précitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au président de la SAS METHAENERGIE

et dont une copie sera adressée

- à l'inspection des installations classées.

Nancy, le **28 OCT. 2016**

Le Préfet,


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

